

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 31 mars 2026 à 20 heures 00

Présents : GIROD Jacques, COUR Daniel, MOUGENOT Séverine, HAPTEL Flavien, BARDOUX Emeline, BONNET Thierry, PRUDENT Patricia, CRAMOTTE Corinne, THIBERT Aurélie, COUTEAUX Ludovic, TROUCHE Anthony, VIVERGE Coline, RAVENEL Olivier, FERTIER Lydie, CRETIAUX Stéphane.

Secrétaire de Séance : BONNET Thierry

Commentaires du Maire

“Cette réunion est surtout dédiée à la suite de la mise en place du nouveau conseil municipal comme le prévoit l’ordre du jour avec la constitution des commissions, des comités, des mandats de représentation, ainsi que les délégations des adjoints et conseillers délégués ; ce qui permettra de commencer à travailler concrètement sur les projets pour la commune.

Quelques informations préalables qui me semblent une bonne pratique pour chaque début de séance du conseil de la part du maire et, s’ils le souhaitent, des adjoints et des délégués.

Pour ce qui me concerne :

- Tout d’abord, une nouvelle budgétaire avec l’information d’une baisse des dotations de l’Etat consécutive à la loi de finances qui nous impacte de 29.000,00 €. C’est un montant significatif, nous allons voir comment réajuster le budget et ce sera l’occasion d’une décision modificative dans une séance ultérieure.
- Pour le Groupe Médical, les dermatologues qui avaient eu un contact il y a quelques mois, ont finalement opté pour une construction sur Dole ; donc, pas de piste concrète à ce jour.
- Les travaux d’enfouissement de l’éclairage public se poursuivent rue Thibert et le long de la route départementale, ceci occasionnera des rétrécissements sur la départementale sur une partie du mois d’avril, pour permettre les travaux.
- Une initiation escalade pour les jeunes est proposée par l’association Horizon Vertical le lundi 13 avril 2026. Nous aurons 4 places réservées à des jeunes de Rochefort, qui peuvent d’inscrire à la Mairie. Nous y reviendrons dans une délibération ”

Dans le domaine de la communication, je passe la parole à Emeline :

- Reprise site Internet sous l’application WIX
- Projet Panneau Pocket

2026-03-01 Validation compte-rendu et PV séances du 24 février 2026 et 20 mars 2026

Le compte-rendu et PV des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l’unanimité.

2026-03-02 Informations décisions prises en application de l’article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

| Nom de l'Entreprise | Désignation des travaux | Prix TTC | Compte | Section |
|---------------------|-------------------------|------------|--------|---------|
| Solution Prévention | Sécurité 14/07/2026 | 1.024,00 € | 6232 | F |
| Plandanjou | Fourniture végétaux | 790,04 € | 60633 | F |
| GM Terragreen | Tuyaux d’arrosage | 369,60 € | 60632 | F |

2026-03-03 Désignation du délégué au Comité du Syndicat Mixte d’Energie, d’Equipements et Communications du Jura (SIDEK)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D’Energies, d’Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK du Jura) modifiés par l’arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l’élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un

délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;
Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) ;
Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).
Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEK DU JURA** :

M. HAPTEL Flavien

Fonction Communale : **Adjoint au Maire**

- **Décide De charger Monsieur le Maire de transmettre au SIDEK du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l' élu,**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEK du JURA.**

2026-03-04 Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au bulletin secret (art. L 2121-21).

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal désigne :

Titulaires

HAPTEL Flavien

COUTEAUX Ludovic

TROUCHE Anthony

Suppléants

MOUGENOT Séverine

BONNET Thierry

CRETIAUX Stéphane

2026-03-05 Commission Communale d'Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les Communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution, des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, sachant que la Direction Générale des Finances Publiques désignera, parmi ceux-ci, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui assure la Présidence.

2026-03-06 Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Moulin Rouge (SIEMR)

Vu l'adhésion de la Commune de Rochefort sur Nenon au Syndicat des Eaux du Moulin Rouge, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

2 Titulaires :

- **M. GIROD Jacques**
- **M. COUR Daniel**

2 Suppléants :

- **M. BONNET Thierry**
- **Mme CRAMOTTE Corinne**

en qualité de délégués au Syndicat des Eaux du Moulin Rouge.

2026-03-07 Création des commissions municipales et constitutions des comités consultatifs

Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales. Il demande également au Conseil Municipal d'accepter d'étendre ces commissions à la notion des comités consultatifs, c'est-à-dire en les ouvrant à la population, par référence à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de ne pas alourdir les séances, Monsieur le Maire propose aussi au Conseil Municipal de la mandater pour l'autoriser à inscrire les nouveaux demandeurs pour siéger dans les comités consultatifs, sur demande écrite motivée.

Monsieur le Maire présente la liste des commissions et comités consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les commissions et de les étendre à la notion de comités consultatifs :

- Comité Consultatif Finances
- Travaux, Voirie et Urbanisme
- Environnement, Espaces Verts et Fleurissement
- Forêts
- Communication et Culture
- Economie, Commerce et Attractivité
- Animations et Relations avec les Associations
- Action Sociale

2026-03-08 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°) de fixer, dans la limite 2 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieurs à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 de ce même code ;
- 16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, sans prescription particulière et de verser les provisions demandées pour l'instruction des dossiers en justice ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 Euros par année civile ;
- 21°) d'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour les opérations unitaires d'un montant inférieur à 500 000 euros.
- 22°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal ;
- 23°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros ;
- 24°) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m².

2026-03-09 Encaissement des chèques émis au nom de la commune dans le cadre de remboursements

Afin de pouvoir encaisser rapidement les chèques émis au nom de la Commune de Rochefort-sur-Nenon et sans attendre une réunion du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à encaisser les chèques au nom de la Commune de Rochefort-sur-Nenon avec information au Conseil Municipal.

2026-03-10 Détermination des attributions respectives des adjoints au maire et des conseillers délégués

Vu le CGCT, notamment ses articles L2122-1 à L2122-33,

Vu le Procès-Verbal du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions aux conseillers délégués,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal détermine les attributions des adjoints au maire dans les domaines suivants :

M. COUR Daniel - 1er adjoint : Environnement, Forêts, Sécurité, Mobilités

Mme MOUGENOT Séverine : 2^{ème} adjointe - Affaires générales, Etat-Civil, Finances, Ressources humaines, Patrimoine bâti

M. HAPTEL Flavien - 3^{ème} adjoint : Travaux, Urbanisme, Voirie

Mme BARDOUX Emeline - 4^{ème} adjointe : Communication et Culture

Ces délégations s'exercent sous l'autorité du Maire et dans les conditions fixées par les arrêtés de délégation.

Le Conseil Municipal détermine les attributions des conseillers municipaux délégués chargés des missions suivantes :

M. COUTEAUX Ludovic : ensemble des affaires communales concernant le domaine économique, commercial et attractivité du village

Mme CRAMOTTE Corinne : ensemble des affaires communales concernant le domaine des affaires sociales y compris aides aux familles, personnes âgées et à mobilité réduite

Mme VIVERGE Coline : ensemble des affaires communales concernant le domaine de l'animation et des associations

Les délégations sont personnelles et ne peuvent être subdéléguées, s'exercent dans le respect des compétences du Conseil Municipal et peuvent à tout moment être retirées par arrêté du Maire

2026-03-11 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 706 habitants, population totale résultant du dernier recensement,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de Rochefort-sur-Nenon appartient à la strate de 500 à 999 habitants, le Maire indique à l'assemblée que l'enveloppe financière maximale mensuelle des indemnités est fixée à 3 756,20 euros et calculée comme suit :

- Indemnité du Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Et le produit de 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par le nombre théorique d'adjoints (4).

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). L'octroi des indemnités de fonction nécessite une délibération.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Les indemnités de fonction, exprimées en pourcentage de l'indice de référence, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPLIQUER les barèmes de la strate démographique de 500 à 999 habitants,
- DE FIXER l'enveloppe globale maximale mensuelle à 3 756,20 euros (soit une enveloppe annuelle de 45 074,40 euros),
- D'ATTRIBUER aux élus de la commune de Rochefort-sur-Nenon (Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation), à compter du 1^{er} avril 2026, dans la limite de l'enveloppe définie ci-avant, des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - Maire : 42,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} au 4^{ème} adjoint : 6,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux délégués : 6,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- DE VERSER ces indemnités de fonction mensuellement,
- DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

| - FONCTION | PRENOM NOM | INDEMNITE VOTEE (EN % DE L'IB TERMINAL DE L'EHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE) | INDEMNITE BRUTE (EN EUROS) | DATE DE LA DELIBERATION (*) |
|--------------------------|-------------------|---|----------------------------|-----------------------------|
| Maire | Jacques GIROD | 42,58 % | 1 750,26 € | 31/03/2026 |
| 1 ^{er} adjoint | Daniel COUR | 12,20 % | 501,48 € | 31/03/2026 |
| 2 ^{ème} adjoint | Séverine MOUGENOT | 6,10 % | 250,74 € | 31/03/2026 |
| 3 ^{ème} adjoint | Flavien HAPTEL | 6,10 % | 250,74 € | 31/03/2026 |
| 4 ^{ème} adjoint | Emeline BARDOUX | 6,10 % | 250,74 € | 31/03/2026 |
| Conseiller délégué | Ludovic COUTEAUX | 6,10 % | 250,74 € | 31/03/2026 |
| Conseiller délégué | Corinne CRAMOTTE | 6,10 % | 250,74 € | 31/03/2026 |
| Conseiller délégué | Coline VIVERGE | 6,10 % | 250,74 € | 31/03/2026 |
| Total mensuel | | | 3 756,18 € | |
| Total annuel | | | 45 074,16 € | |

2026-03-12 Subventions 2026 : modification

Vu la délibération n°2026-02-06 attribuant une subvention de 3.672 € à l'association Grand Dole Rugby

Considérant que la commune n'est pas tenue de maintenir une subvention d'une année sur l'autre,

La subvention précédemment attribuée à l'association Grand Dole Rugby est supprimée.

Les autres dispositions de la délibération n°2026-02-06 du 24 février 2026 demeurent inchangées.

Dans le cadre d'une opération conjointe avec l'association Horizon Vertical permettant à 4 jeunes de Rochefort-sur-Nenon de participer à une initiation à l'escalade à la salle multisport, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 10 € par enfant participant, le prix initial étant de 15,00 €. La subvention sera au maximum de 40 €.

2026-03-13 Droit à la formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi des congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La loi du 22 décembre 2025 a porté le congé de formation de 18 jours à 24 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour (remboursement sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels applicables aux agents de la Fonction Publique) et de stage.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 21 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2026, de fixer les dépenses de formation, par année, à 8 % des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux, soit 3.605,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE RETENIR les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus,
- D'INDIQUER que cette dépense sera inscrite chaque année au budget primitif.

2026-03-14 Proposition de contrat contrôle falaise par la Fédération française de Montagne Escalade

Vu le contrat proposé par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'équipement, d'entretien et d'accès sur le site,

Le Conseil Municipal approuve les termes du contrat à intervenir avec la FFME et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent.

2026-03-15 Désignation des différents délégués, référents auprès d'organismes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués et référents appelés à représenter la commune au sein de différents organismes et instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants ou référents suivants :

- SICTOM : M. GIROD Jacques, M. COUTEAUX Ludovic
- CAGD transport : M. GIROD Jacques, M. COUR Daniel
- Association des communes forestières du Jura : M. COUR Daniel
- Correspondant Défense : M. HAPTEL Flavien
- Sécurité routière : M. COUR Daniel
- ADMR : M. GIROD Jacques, Mme CRAMOTTE Corinne
- CNAS : M. GIROD Jacques
- CLIC : M. COUTEAUX Ludovic
- Ambroisie : M. COUR Daniel

**Le Secrétaire,
Thierry BONNET**



**Le Maire,
Jacques GIROD**

